

PONTS

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme ALLAIN Jocelyne, Maire.

Présents : ALLAIN Jocelyne, Maire, BRILLANT Elodie, RENOUVEL Aurélien, ALLAIN Serge, BAILLARD Christophe, BRIAULT Odile, CHEVAL Dominique, , FOUSSE Jean-Luc, COUENNE Michel, MANIGUET Julien

Absents (excusés) : COSTILS Romain, LEHOT Elodie

Membres en exercice : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Membres présents : 10

Membres votants : 10

Convocation : 14/11/2024

Secrétaire de séance : CHEVAL Dominique

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 OCTOBRE 2024 (2024-46)

Vote: Pour= 10 , contre = 0 , abstention= 0 la délibération est adoptée

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR (2024- 47)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Participation aux Frais de Fonctionnement Ensemble scolaire Sainte Maire Saint Joseph d'Avranches 2023-2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE l'ajout de ce point à l'ordre du jour après l'examen des autres points.

Vote: Pour= 10 , contre = 0 , abstention= 0 la délibération est adoptée

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE
(2024-48)**

La société SARL GAZ VERT est représentée par Messieurs Jean-Yves, Jérôme, Stéphane et Sylvain RIVIERE : La Basse Vignière à Tirepied Sur Sée située dans une zone agricole.

La société souhaite mettre en place une unité de méthanisation de matières organiques.

Le projet s'inscrit dans une démarche locale de valorisation d'intrants organiques d'origine agricole.

Les matières solides (fumiers) seront livrés à l'aide d'un tracteur et d'une remorque, à partir de la voie privée d'accès à l'unité par les effluents de la SCEA de la Vignière. Aucun trafic à partir de ces sites ne sera généré sur les voies communales du secteur.

L'objectif est de produire du biogaz à partir des effluents générés par les élevages agricoles de la SCEA DE LA VIGNIERE et de la SCEA DE LA FOUQUIERE, et de générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture. Le biogaz après épuration sera injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel (GRDF). L'installation valorisera 16 110 T/an de matières premières entrantes dont 14 310 tonnes d'effluents agricoles. La capacité de traitement sera de 44,1 T/j en moyenne. L'installation générera uniquement du digestat liquide. Le projet est porté et représenté par les gérants des exploitations agricoles apporteurs de matières. Le choix d'implantation a été retenu pour être à proximité immédiate des sites de chaque exploitation dont l'ensemble des effluents sera traité, permettant ainsi de limiter tout risque de nuisances liées au transport de matières et à la valorisation du digestat produit.

La SARL prendra les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage (maintien des haies existantes, plantation de haies pluristratifiées conformément à la liste des essences locales préconisées sur le territoire annexé au PLU),

La SARL engagera de fait une demande de permis de construire et une demande d'Enregistrement d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2781.

Cette unité de méthanisation traitera :

- Du lisier de bovins et les eaux blanches
- Des fumiers de bovins
- Des végétaux (ensilages de maïs et CIVES).

Conformément à la réglementation ICPE pour les unités de méthanisation à ENREGISTREMENT, le projet est conçu de manière à éviter toute pollution de l'eau ou de sol.

Le projet est motivé par les éléments suivants :

- Assurer la cohérence avec le développement de l'activité agricole de la SCEA DE LA VIGNIERE,
- Valoriser les effluents agricoles des exploitations apporteuses,
- Diversifier les activités économiques des exploitations agricoles
- Etre acteur de la transition énergétique dans la production d'une énergie locale et responsable,
 - Etre acteur du développement économique et social du territoire,
 - Permettre la création d'emplois direct sur le site mais aussi indirects à travers la maintenance des différents équipements (électriques, pompes, engins, ...), etc.,

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement et connexes sera organisé comme suit : - Une fumière couverte de 137 m² utile pour le stockage des fumiers, - Une plate-forme de stockage des substrats solides de 1 680 m² (3*560 m²) pour les ensilages (maïs et CIVE), silos séparés par des murs béton de 3 m de haut,

- Une pré-fosse couverte de 150 m³, pour le stockage des jus issus des silos, des eaux de lavage et les lisiers entrants, - Une trémie Biopush 90 de 90 m³ pour les fumiers et les intrants végétaux, équipée d'un broyeur mélangeur Prémix RCX-58 G, - Un digesteur de 3 617 m³ bruts soit 3 357 m³ utiles (24*8m) avec gazomètre double membrane et équipé de trois agitateurs, - Une cuve de stockage équipée d'un gazomètre pour le digestat couverte de 3 617 m³ bruts soit 3 402 m³ utiles (24*8m), - Une cuve déportée de stockage existante sur le site de la SCEA DE LA VIGNIERE pour le digestat à couvrir de 1 800 m³ bruts soit 1 650 m³ utiles (27,5*3m),

- Une cuve déportée de stockage existante sur le site de la SCEA DE LA FOUQUIERE pour le digestat à couvrir de 2 400 m³ bruts soit 2 260 m³ utiles (26*4,5m), - Une torchère de sécurité fermée (capacité maxi de 300 Nm³/h), - Un local technique intermédiaire regroupant les pompes - Un local électrique, - Un caisson d'épuration, - Un bureau avec le vestiaire pour les associés et salariés, - Une aire de lavage, - Un transformateur électrique, - Un poste d'injection du gaz de GRDF, - Une réserve à incendie de 120 m³ avec un poteau incendie.

AVIS de l'assemblée délibérante

Par courrier reçu le 26 septembre 2024, la Préfecture a fait parvenir un dossier sur le projet de réalisation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « La Vignière » sur la commune de Tirepied-sur-Sée. Ce projet déposé par la SARL GAZ VERT (Arrêté préfectoral n°2024- I90DB du 19/09/2024), vise à produire du biogaz à partir des effluents générés par les élevages agricoles de la SCEA DE LA VIGNIERE et de la SCEA DE LA FOUQUIERE, et de générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture. Cette création d'unité de méthanisation, au regard des volumes projetés, du régime de l'enregistrement au titre des IPCE, implique une enquête publique ouverte depuis le 14 octobre 2024, et à disposition pour consultation, en la mairie de Tirepied Sur Sée, jusqu'au 12 novembre 2024.

Conformément au code de l'environnement, le conseil municipal peut émettre un avis. Pour être pris en compte, cet avis doit être émis dans un délai de quinze jours suivant la date de fin de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE vu le code de l'environnement d'émettre un avis favorable

Vote: Pour= 10 , contre = 0 , abstention= 0 la délibération est adoptée

**CONVENTION AVEC GRDF
(2024-49)**

Madame le Maire expose au conseil municipal une convention proposée par GRDF relative au rattachement d'ouvrages de raccordement favorisant l'injection de gaz renouvelable entre les communes de Tirepied-sur-sée, le Parc et Ponts .

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

DECIDE de refuser la convention car le tracé actuel ne convient pas

Vote: Pour= 10 , contre = 0 , abstention= 0 la délibération est adoptée

**DECISION MODIFICATIVE N° 2
(2024- 50)**

Madame le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de faire une décision modificative afin d'abonder le chapitre du personnel suite à une régularisation concernant l'année 2023.

DEPENSES					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
O12	64111	10 000,00 €	O13	6419	10 000,00 €
TOTAL	0,00 €	10 000,00 €		0,00 €	10 000,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	10 000,00 €			10 000,00 €	
T					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
TOTAL	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €			0,00 €	

SITUATION DU BUDGET APRES LA DM	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
677 395,35	677 395,35
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
404 445,70	404 445,70

Vote: Pour= 10 , contre = 0 , abstention= 0 la délibération est adoptée

**RPQS DU SMPGA
(2024-51)**

Mme ~~ou M~~ le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS, Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable, pour l'exercice 2023 doit être présenté au Conseil Municipal de la ville de Ponts , commune membre du SMPGA, Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2023, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

Vote: Pour= 10, contre = 0 , abstention= 0 la délibération est adoptée

**CONVENTION PASSERELLES POUR LE SERVICE FOURRIERE EN 2025
(2024-52)**

Renouvellement annuel à l'adhésion pour la fourrière de Passerelles vers l'emploi.

Le montant pour 2025 est 0.56 € habitants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer pour l'année 2025 au service Fourrière de Passerelles vers l'emploi pour un coût de 0.56 € par habitant

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe ainsi que tout document nécessaire à cette affaire.

Vote : Pour= 10 , contre = 0 , abstention= 0 la délibération est adoptée

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ENSEMBLE SAINTE MARIE SAINT JOSEPH DE
AVRANCHES 2023-2024
(2024-53)**

L'Ensemble scolaire Sainte Marie- Saint Joseph de Avranches accueille au titre de l'année scolaire 2023-2024 : 15 élèves. Le montant de la participation est de 9 505,26 € soit :

3 en maternelle x 1 178,02 = 3 534,06 €

12 en élémentaire x 497,60 € = 5 971,20 €

Vote: Pour= 10 , contre = 0 , abstention= 0 la délibération est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37

Le Maire,

Jocelyne ALLAIN



Le Secrétaire de séance,

CHEVAL Dominique

